



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI - Annick BADIN - Cédric TROLLET – Chantal FRANCES, Adjointes ;
Agnès BAILLY - Fabienne ROBERT – Louise MARQUETTE – Robert LEROY – Claude BALLY – Karine MAIS - Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Pascal BERGUER - Christèle BERERA – Gilles POENSIN- Daniel TORRES – Fabrice GRANGE - Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel BERTRAND à Annick BADIN – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 13 janvier 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025

Adopté à l'unanimité.

2. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

expose à l'assemblée, que par courrier en date du 31 décembre 2025, Monsieur Dominique DUFER, adjoint au Maire et Madame Sandra MARDI, Conseillère déléguée de la liste « VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT » ont fait part de leurs démissions du poste d'élu. Décision qui a pris effet à réception desdits courriers.

Madame la Préfète du Rhône en a été informée par courrier du 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Gilles POËNSIN, domicilié à Saint Pierre de Chandieu, Conseiller de liste « NOTRE VILLAGE VOTRE ENGAGEMENT », a été appelé à siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Dominique DUFER, par courrier en date du 31 décembre 2025.

Madame Claude BALLY, domiciliée à Saint Pierre de Chandieu, Conseillère de liste « NOTRE VILLAGE VOTRE ENGAGEMENT », a été appelée à siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Madame Sandra MARDI, par courrier en date du 31 décembre 2025.

Madame la Préfète du Rhône en a été informée par courrier du 31 décembre 2025.

Monsieur Gilles POËNSIN et Madame Claude BALLY ont été invités à participer au présent Conseil Municipal et installés en son sein, ce 21 janvier 2026.

Le conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

3. DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE « DOB-ROB » 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Cédric TROLLIET, Adjoint aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

4. AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement votées au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 7 590 965,44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de = 1 897 741,36, € soit 25% de 7 590 965,44 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2025	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	333 000 €	83 250 €
21 : Immobilisations corporelles	2 159 826,24 €	539 956,56 €
23 : Immobilisations en cours	4 199 971,20 €	1 049 992,80 €
TOTAL	6 692 797,44 €	1 673 199,36 €

TOTAL = 1 673 199,36 € (inférieur au plafond autorisé de 1 897 741,36 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5. DECISION MODIFICATIVE 3/2025 SUR LE BP PRINCIPAL

présente les mouvements à réaliser au budget primitif PRINCIPAL 2025.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Suite aux dernières liquidations comptables de l'année 2025, il apparait que des dépenses ont été sous-évaluées ou non prises en compte sur deux chapitres de fonctionnement :

- Chapitre 011 – charges générales :
 - 61551 : location de matériel roulant
 - 62268 : honoraires
 - 6288 : mutualisation du CSU de Mions
- Chapitre 012 – charges de personnel :
 - 6218 : mise à disposition d'un policier municipal
 - 6417 : Rémunérations des apprentis
 - 6453 : cotisations de retraite CNRACL

Il apparait donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits proposés comme suit en **section de fonctionnement**, afin de clôturer l'exercice :

Article / Chapitre	Dépenses	MONTANT
739115/014	Prélèvement au titre de la contribution	-60.000,00 €
	Total Chapitre 014	-60.000,00 €
65568/65	Autres contributions	-90.000,00 €
	Total Chapitre 65	-90.000,00 €
61551/ 011	Matériel roulant	+30.000,00 €
62268/011	Autres honoraires	+35.000,00 €
6288/011	Autres charges	+35.000,00 €
	Total Chapitre 011	+100.000,00 €
6218/ 012	Personnel extérieur	+20.000,00 €
6417/012	Rémunération des apprentis	+20.000,00 €
6453/012	Caisse de cotisations de retraite	+10.000,00 €
	Total Chapitre 012	+50.000,00 €
	TOTAL	0,00 €

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement reste inchangé à 9 372 380,55€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions telle que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la présente Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

D2025-40 du 19 décembre 2025

Attribution du marché n°2025-19 « Travaux de plantations d'arbres dans le parc de Rajat » à l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE, 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx en Velin pour le montant d'offre contrôlé de 36 398,38 € HT soit 43 678,06 € TTC.

2. Baux & RODP

Néant

3. Sinistres et assurances

Néant

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires (du 09/12 au 12/01/2026)

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2026 : 0
- Nombre de DIA reçues entre le 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026 : 4

6. Demande de subventions

D2025-38 du 16 décembre 2025 :

Demande de subvention aménagement du parc de SATOLAS

D2025-39 du 16 décembre 2025 :

Demande de subvention création entrée et voie piétonne à RAJAT

D2025-41 du 19 décembre 2025 :

Demande de subvention changement huisserie mairie

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité.

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN FILIERE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant à la demande d'un Adjoint Technique du service Entretien de diminuer son temps de travail à 92%, qui a reçu un avis favorable par l'Autorité Territoriale, il est nécessaire de créer l'emploi à temps non complet correspondant.

Il est proposé à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique	TNC 32,20 / 35°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 31

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ

